



VILLE DE COMPIEGNE **CENTRES MUNICIPAUX D'ANIMATION**

REGLEMENT INTERIEUR

Article 1 – Objet et vocation des centres municipaux d'animation

Le centre social Anne Marie VIVE et les centres municipaux d'animation de la Ville de Compiègne sont des lieux de rencontres, d'échanges, d'informations, d'expressions favorisant l'émergence de projets et d'activités éducatives.

L'accès au Centre social et aux centres municipaux s'effectue sans aucune discrimination ni ségrégation autour de valeurs telles que le respect, la laïcité, la tolérance, dans l'esprit du « mieux vivre ensemble ».

C'est en s'appuyant sur ces valeurs que le règlement intérieur se construit et s'organise par un fonctionnement qui établit un cadre et des règles placées sous l'autorité des équipes d'animation.

Ce règlement intérieur est établi pour accueillir au mieux le citoyen, lui proposer des actions, des ateliers pédagogiques, des sorties, encadrés par des professionnels de l'animation.

Il s'applique aux structures municipales suivantes :

NOM	ADRESSE
CENTRE SOCIAL ANNE MARIE VIVE ECOLE PHILEAS LEBESGUE ECOLE FAROUX	RUE ALEXANDRE DUMAS RUE DU GENERAL WEYGAND- <u>DANS</u> <u>L'ECOLE</u>
CENTRE MUNICIPAL JULES MELINE	RUE JULES MELINE
CENTRE MUNICIPAL BÉLLICART	PLACE DE L'ECHARDE
CENTRE MUNICIPAL POMPIDOU	ALLEE PIERRE COQUEREL
CENTRE MUNICIPAL VICTOIRE ECOLE HAMMEL ECOLE ROBIBA A+B	SQUARE PIERRE DESBORDES RUE ALBERT DE TASSIGNY- <u>DANS L'ECOLE</u>

Article 2 – Conditions d'accès et inscription

Les centres municipaux d'animation sont des lieux ouverts à tous les enfants de la Ville de Compiègne, scolarisés du CP au CM2.

Aucune ségrégation, ni discrimination, ni prosélytisme n'est toléré. L'inscription au sein des structures s'effectue une fois le présent règlement dûment rempli et signé précédé de la mention « Lu et Approuvé » ainsi que la fiche sanitaire de liaison.

Le rôle éducatif des équipes composées d'animateurs professionnels est de construire l'individu au travers des activités à thèmes et de pousser l'enfant/l'adolescent à adhérer aux actions dans leur totalité.

La participation aux activités du mercredi et pendant les vacances scolaires s'effectue en respectant le programme d'animation fixé par l'équipe et affiché sur le tableau extérieur une semaine en amont.

Seront admis au sein des centres d'animation uniquement les enfants dont les parents auraient remis à l'équipe encadrante les différents documents obligatoires signés : autorisations parentales, fiches sanitaire de liaison et le présent règlement intérieur.

Par ailleurs, sur ces différents documents, les parents mentionneront s'ils acceptent que leurs enfants puissent, une fois l'activité terminée, quitter librement ou non la structure municipale.

Article 3 - Période d'ouverture et horaires

Les centres municipaux d'animation sont ouverts du lundi au vendredi et certains samedis pour des sorties organisées dans le cadre du développement du lien de parentalité.

Les horaires d'ouverture et de fermeture sont distinctement affichés sur le tableau extérieur de chaque centre.

Pour les périodes de vacances, un planning d'activités de la semaine sera affiché. Pour s'inscrire au programme d'animation, une priorité est donnée aux enfants participants aux activités avec assiduité au sein de la structure.

Article 4 – Encadrement, sécurité et santé

Toutes les activités sont encadrées par une équipe d'animateurs et d'éducateurs sportifs.

Les animateurs ne sont pas habilités à donner des médicaments. Cependant après autorisation du responsable légal et sur prescription médicale, ils peuvent veiller à ce que l'enfant prenne le traitement prescrit par le médecin.
L'équipe d'animation applique les règles sanitaires en vigueur et fait preuve de pédagogie envers les enfants en leur expliquant le contexte sanitaire.

Une autorisation parentale sera sollicitée pour toutes activités effectuées hors de la structure et/ou en dehors des horaires habituels.

Pour les déplacements, ils s'effectueront avec les véhicules du service animation conduits par les animateurs-éducateurs, en transports en commun, ou via des sociétés de transport privés.

Article 5 - Tarification

Suite à la délibération votée en conseil municipal du 29 juin 2022, voici ci-dessous la grille tarifaire.

Activités	Tarifs
Périscolaire (lundi, mardi, jeudi et vendredi)	2€/an/ enfant
Mercredi	4€/ an/ enfant
Vacances scolaires	2€/ semaine/ enfant
Inscription à la semaine :	
Ou Inscription à l'année :	1 enfant/famille : 20€/ an/ enfant 2 enfants/ famille : 15€/ an/enfant 3 enfants: 12€/ an/enfant
Stage spécifique (stage sportif, mini séjour...)	10€/ personne (en complément de la cotisation vacances scolaires ci-dessus)
Sortie familiale (adultes ou enfants non inscrit)	2€/ personne
Séjour en France et à l'étranger	Tarif spécifique fixé par délibération du conseil municipal

Article 6-Vacances apprenantes

Le dispositif « vacances apprenantes » pourrait être mis en place en fonction des différentes orientations éducatives.

En amont des vacances scolaires, l'équipe d'animation vous informera si le dispositif est reconduit.

Article 7 - Accueil périscolaire

L'accueil périscolaire au sein des centres municipaux d'animation et établissements scolaires sont régis par les dispositions spécifiques suivantes.

L'accueil périscolaire, consécutif aux jours de classes s'effectue dès la fin de la classe jusqu'à 18h30. Les parents ne sont pas autorisés à récupérer leur enfant avant 18h30.

En fonction de la disponibilité relative aux normes d'encadrement, l'enfant peut être pris en charge par les animateurs au sein des centres municipaux d'animation ou autres salles d'activités, au sein de son école de rattachement. Cette prise en charge doit être précédée d'une inscription auprès du centre municipal Anne Marie VIVE.

La prise en charge de l'enfant s'étend après les horaires de classe de 16h30 à 18h30 pour les activités péri-éducatives dans le cadre du CLAS (contrat local d'accompagnement à la scolarité) et du péri scolaire. Ces dernières s'orientent vers la découverte des activités culturelles, sportives et manuelles et pour certains écoliers un soutien scolaire.

Le soutien scolaire permet aux enfants les plus en difficultés d'être soutenu dans la réalisation de leurs devoirs par un assistant pédagogique.

Les animateurs municipaux quant à eux vérifient la réalisation des devoirs et proposent des activités éducatives.

Les lieux d'accueils périscolaires sont les suivants (sous réserve de modification) :

- Centre social Anne Marie VIVÉ
- École Charles FAROUX
- Centre Municipal Jules Méline
- Centre Municipal Pompidou
- École Robida
- Centre Municipal de la Victoire
- Centre municipal de Bellicart

Assiduité, rigueur et discipline sont nécessaires au bon déroulement des activités et pour l'épanouissement de chacun.

La prise en charge de votre enfant sur ce temps éducatif s'étend de 16h30 à 18 h30, afin d'être soutenu par l'équipe éducative pour le renforcement de leurs apprentissages des fondamentaux scolaires.

Les parents ne sont pas autorisés à assister aux activités dans le cadre de l'accueil périscolaire.

Article 8 - Responsabilité et assurances

La responsabilité de la ville de Compiègne ne saurait être engagée en cas de vol, détérioration, perte d'effets personnels survenus dans la structure.

Tout objet de valeur, téléphone, portemonnaie, etc., reste sous la responsabilité de son propriétaire.

La ville de Compiègne est assurée en ce qui concerne les accidents pouvant survenir durant les activités et qui tiennent de sa responsabilité.

La famille apporte la preuve d'un contrat de responsabilité civile, jointe à la fiche de renseignements annuelle. Le contrat passé pour l'activité scolaire couvre, en principe, les risques liés à la fréquentation de l'accueil périscolaire.

Article 9 – Sanctions

En fonction des actes de non-respect du présent règlement, les sanctions seront précédées d'une concertation avec les responsables de centres, dans l'intérêt de l'enfant.

Suivant la gravité des faits, les sanctions prononcées seront:

- Un avertissement,
- Une exclusion temporaire (maximum 1 semaine) au bout de deux avertissements,
- Pour des faits graves : une exclusion temporaire (maximum 1 semaine), sans avoir eu recours au préalable à un avertissement.
- En cas de fait extrêmement grave, l'exclusion définitive de l'enfant pourra être prononcée par la collectivité.

Article 10 - Exécution et modifications du règlement intérieur

Le présent règlement est adopté par délibération du Conseil municipal de la Ville de Compiègne, qui peut le modifier dans les mêmes formes.

Il est demandé d'apporter une attention particulière à ce règlement qui comporte des informations importantes pour les parents et pour l'enfant.

Afin que toute inscription au sein des centres municipaux soit effective, les parents et l'enfant sont tenus de prendre connaissance de ce règlement intérieur, en le datant et le signant, précédé de la mention « lu et approuvé ».

Article 11 – Protection des données

Les informations recueillies sur ce formulaire font l'objet d'un traitement informatisé par la ville de Compiègne sis à Place de l'Hôtel de ville, 60200 Compiègne pour aider votre enfant à faire ses devoirs, élargir ses centres d'intérêt, renforcer son autonomie personnelle et vous aider à l'accompagner dans le suivi de sa scolarité.

Le responsable de traitement a désigné l'ADICO sise à Beauvais (60000), 5 rue Jean Monnet en qualité de déléguée à la protection des données.

Le traitement est nécessaire à l'exécution d'une mission d'intérêt public dont est investie l'agglomération de la région de Compiègne en application de la

circulaire DAS/RVAS/DSF 2 n° 2000-341 du 22 juin 2000 relative à la mise en place d'un dispositif unique de l'accompagnement scolaire.

Les données collectées seront communiquées aux seuls destinataires suivants : le personnel habilité à la ville de Compiègne

Les données sont conservées pendant 5 ans.

Vous pouvez accéder aux données vous concernant, les rectifier ou exercer votre droit d'opposition au traitement. Vous bénéficiez également d'un droit à la limitation du traitement. Les droits à la portabilité et à l'effacement ne s'appliquent pas à l'exécution d'une mission d'intérêt public.

Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de vos données, vous pouvez contacter notre délégué à la protection des données ou le service chargé de l'exercice de ces droits par voie postale : Mairie de Compiègne, Place de l'Hôtel de ville 60200 COMPIEGNE ou par voie électronique « centre.social@mairie-compiegne.fr ».

Si vous estimez que vos droits « Informatique et Libertés » ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL.

Consultez le site cnil.fr pour plus d'informations sur vos droits.

Date et signature des parents.

Date et signature de l'enfant.

« Lu et approuvé »

« Lu et approuvé »